



CONNECT et Vous

Massy - Rungis
octobre 2026

THALES LAS

Rappel des mesures d'accompagnements de l'accord

SALARIES ÉLIGIBLES:

- Inscrits aux effectifs des sites de **Rungis ou Massy** au **30 avril 2024**.
- Actifs lors du déménagement vers le campus d'**Hélios (Vélizy)**.
- Exclusions : Cadres dirigeants et salariés "non-actifs" (sauf reprise d'activité).



Vérifier votre contrat de travail, dans la partie lieu de travail si vous avez ou non la mention **"Vous avez été informé ne pas faire partie des salariés bénéficiaires de l'accord relatif aux mesures d'accompagnement..."**

Si vous n'avez pas cette mention, vous devriez bénéficier de l'accord.

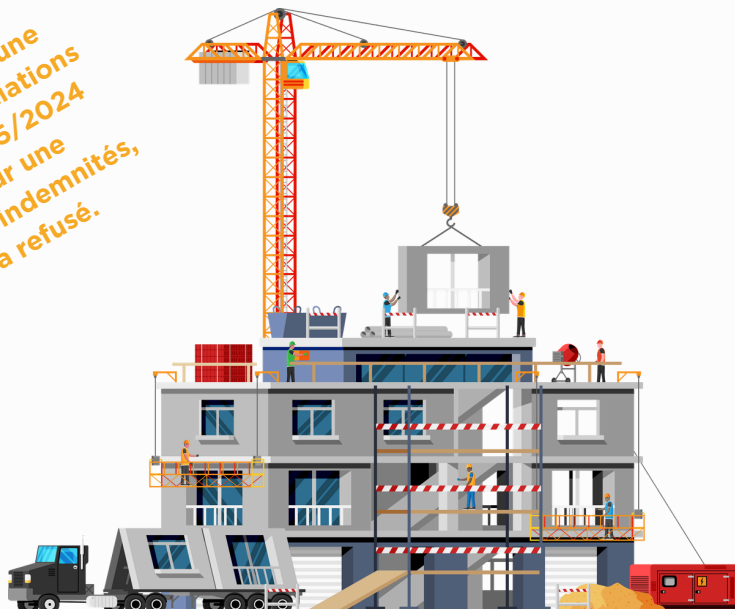
A noter également qu'à la demande de la CFDT LAS : au-delà du 30/4/2024 et jusqu'au déménagement, les salariés inscrits avant le 30/04/2024 et actifs sur l'un des deux établissements jusqu'au déménagement, qui seraient en mobilité Massy ↔ Rungis continuent à bénéficier des mesures de l'accord.

DATES PRÉVISIONNELLES

Du 2 janvier au 31 aout 2027

*Nous avons demandé une
réouverture des négociations
de l'accord du 29/05/2024
notamment pour une
revalorisation des indemnités,
la direction a refusé.*

Accord à
consulter
en ligne



Vous pouvez, dès à présent, vous rapprocher de votre RH pour savoir de quelles mesures vous pouvez bénéficier. N'hésitez pas à nous contacter pour vous faire accompagner.



Délégués Syndicaux CFDT Massy

- Nadège FRANCHOMME
- Martial PICARD
- Sébastien PRAUD

Délégués Syndicaux CFDT Rungis

- Matthieu BENBASSA
- Ludovic BONENFANT
- Claire DUBOIS



Rejoignez notre salon Citadel :
CFDT Thales LAS



Indemnisation de l'allongement du temps de trajet

DURÉE

24 mensualités (2 ans).

MONTANT

Le montant dépend de l'**allongement du trajet (aller x 2)** selon 5 tranches :

Allongement du trajet (aller x 2)	Indemnité totale (en MG)	Montant estimé en € (MG = 4,35€)	Versement mensuel estimé (24 mois)
De 0 à 14 min	180 MG	783€	32,62€
De 15 à 29 min	360 MG	1 566€	65,25€
De 30 à 44 min	720 MG	3 132€	130,50€
De 45 à 59 min	1 080 MG	4 698€	195,75€
60 min et plus	1 440 MG	6 264€	261€

Le Minimum Garanti (MG) varie, au 1er juin 2026 il était de 4,35 €.

OUTILS DE RÉFÉRENCE

Avec comme paramètre pour le calcul : **aller x 2 et une heure d'arrivée à 9h**

- Transports en commun : [IDF Mobilités](#).
- Véhicule personnel : [Mappy](#) (itinéraire recommandé).

REMBOURSEMENT DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Sur présentation des justificatifs :

- **Transports en commun** (zones supplémentaires, par exemple).
- Pour les jours effectivement travaillés sur site :
 - **Indemnité kilométrique** pour les kilomètres supplémentaires
 - remboursement des **Péages et parkings**

durant les 2 ans suivant le changement de lieu de travail.



aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE)

MONTANT DE L'AIDE

aide	Montant en MG	Montant estimé en € (MG = 4,35€)
achat d'un VAE	100 MG	435€
achat d'équipements de sécurité	30 MG	130,50€

Le Minimum Garanti (MG) varie, au 1er juin 2026 il était de 4,35 €.

CONDITIONS

Cette aide n'est **pas cumulative avec l'aide à l'achat ou la remise en état d'un véhicule électrique ou hybride**.

Cette aide est **cumulative avec la prise en charge des frais supplémentaires** de transports en commun.

Accessible aux salariés déclarant venir en transports commun, dans les 12 mois suivant le changement de lieu de travail.



Aides au déménagement de la résidence principale

CONDITIONS CUMULATIVES

Condition	Détails
1. Période de déménagement	Le déménagement doit intervenir au plus tôt 3 mois avant la date annoncée du changement de site ou dans les 12 mois maximum après le transfert effectif.
2. Temps de trajet initial	Avant le déménagement, le temps de trajet ancien domicile → Hélios doit être supérieur à 1 heure (aller simple) .
3. Allongement du trajet	Avant le déménagement, le salarié doit subir un allongement d'au moins 10 min (aller simple) par rapport à son ancien trajet.
4. Réduction du trajet après déménagement	Après le déménagement, le temps de trajet nouveau domicile → Hélios doit être réduit d'au moins 50% par rapport à l'ancien trajet (avant déménagement).

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Après avoir validé son éligibilité et les devis avec sa RH :

- **Prise en charge des frais de déménagement** sur justificatif,
- **2 jours de congés exceptionnels** payés pour organiser le déménagement ou les démarches administratives,
- **Indemnité d'installation*** sur justificatif,
- Si le salarié opte pour une double résidence (ancien et nouveau logement en parallèle), il peut bénéficier d'une **indemnité spécifique***

*Sous conditions

INDEMNITÉ D'INSTALLATION

Situation du Salarié	Montant en MG	Montant estimé en € (MG = 4,35€)
Célibataire	1 750 MG	7 612,50€
Couple (marié, PACS, concubinage)	2 350 MG	10 222,50€
Parent isolé	2 350 MG	10 222,50€
Par personne supplémentaire au foyer	400 MG	1 740€
Plafond global par foyer	4 000 MG	17 400€

Le Minimum Garanti (MG) varie, au 1er juin 2026 il était de 4,35 €.



"Prêt" pour l'achat ou la remise en état d'un véhicule électrique ou hybride

MONTANT DE L'AVANCE SUR SALAIRE

Situation	Montant en MG	Montant estimé en € (MG = 4,35€)
achat ou remise en état	3 350 MG	14 573€
Salariés en situation de handicap ou ayants un enfant en situation de handicap	4 150 MG	18 053€

Le Minimum Garanti (MG) varie, au 1er juin 2026 il était de 4,35 €.

REMBOURSEMENT DE L'AVANCE SUR SALAIRE

Après avoir validé son éligibilité avec sa RH :

- **Durée : 46 mois maximum** (soit ~3 ans et 10 mois).
- **Mensualité :**
 - **Plafonnée à 10% du salaire net mensuel.**
- Départ de l'entreprise avant remboursement total :
 - La somme restante due est prélevée sur le dernier salaire (dans la limite légale).
 - Si le prélèvement n'est pas possible en totalité, un plan de remboursement est établi.

CONDITIONS

Condition exclusive. Cette aide n'est pas cumulative avec l'aide à l'achat d'un vélo électrique.

Dans les 12 mois suivant le changement de lieu de travail.



Autres mesures de l'accord

- **Incitation au covoiturage** : campagnes de promotion, covoiturage via une application dédiée,
- **Crèche** : conservation des places existantes (Rungis/Massy → Hélios),
- **Salariés seniors** : priorité sur les mesures d'aménagement du temps de travail si trajet supérieur à 1h,
- **Salariés en situation de handicap** : accompagnement personnalisé via le référent handicap.



Autres dispositifs qui pourraient vous aider

Vous chercher un logement, souhaitez financer des travaux : avez-vous pensé à

Action Logement ou au **CSF** ?

Contactez votre assistante sociale : Laetitia Mongin



[lien CSF](#)



[lien ActionLogement](#)